

liberté fondamentale. Elle devrait beaucoup contribuer à écarter les causes de guerre. Cette commission projetée devra comprendre dix-huit membres élus par l'assemblée générale. Il n'y a là aucune domination de la part des grandes puissances, car la décision devra être prise à la simple majorité des voix des membres présents et votants.

A bien des points de vue, ces propositions offrent de meilleures perspectives que n'en offrait le pacte de la Société des nations. Quelques-unes amplifient d'anciennes obligations. Par exemple, le pouvoir d'enquête, tel qu'énoncé au chapitre 8 de l'article 1, constitue un moyen de prévenir la guerre. Comme on le remarquera aussi, l'article suivant porte que tout pays jouirait de ce droit. Tout Etat, qu'il soit membre ou non de l'organisation pourra porter tout différend de ce genre ou toute situation à l'attention de l'assemblée générale ou du conseil de sécurité. Les mesures de coercition prévues à la section B du chapitre VIII vont un peu plus loin que l'ancienne Société des Nations, car on rejette la responsabilité sur les grandes puissances et sur le conseil de sécurité. Ces propositions seront examinées à fond; et les puissances intermédiaires, parmi lesquelles se classe le Canada, présenteront sans doute d'autres plans.

Il me fait plaisir de constater que le paragraphe 3 du chapitre X autorise le secrétaire général à signaler au conseil de sécurité toute question susceptible, à son avis, de menacer la paix et la sécurité internationales.

Le temps me manque pour examiner beaucoup de ces détails. Mais, comme nous le disait le premier ministre (M. Mackenzie King) cet après-midi, ces questions devront être étudiées attentivement, afin que notre attitude soit logique et que les délégués soient au courant des vœux des spécialistes et des personnes versées dans les questions internationales.

A mon avis, les cinq paragraphes de la résolution du premier ministre méritent un appui unanime. Le Canada ne devrait se rendre à la conférence qu'après s'être préparé le mieux possible et qu'à la suite d'un examen des plus sérieux des propositions; en nous rendant à cette conférence, nous devrions savoir non seulement ce que nous voulons pour notre pays mais encore pour les autres nations du monde. Le Canada devrait s'y rendre dans un but de collaboration et avec l'idée de faire des discussions qui y auront lieu un document vital propre à raffermir les liens qui uniront les pays entre eux.

Nous pouvons compter, je crois, sur le consentement et l'appui unanimes de la Chambre, car il s'agit d'une question qui intéresse tous les individus aussi bien que la nation. Les

[Mme Caselman.]

Etats-Unis ont présenté un front uni par l'intermédiaire de leurs deux grands partis politiques. Ainsi, le sénateur républicain Austin, parlant à l'occasion de l'anniversaire de Lincoln, disait:

On ne devrait perdre aucune occasion de raffermir la confiance du chef du pouvoir exécutif en l'assurant que la puissance morale de la nation appuie son attitude et que le pays désire que l'on donne suite à son plaidoyer en faveur d'un organisme de sécurité et de paix. En tant que parti politique, nous préconisons la création d'un droit international, l'élaboration d'une déclaration des droits de l'individu en matière de relations internationales de même que l'établissement et l'usage de tribunaux internationaux de justice en vue de leur application.

Mettons de côté toute considération politique et unissons-nous afin d'instaurer une paix stable. Ayons confiance que de ces modestes débuts naîtra une œuvre magnifique. Les honorables députés se rappellent les paroles suivantes d'Arthur Clough, citées par M. Churchill, au cours d'une allocution radiophonique, il y a quelques années:

For while the tired waves vainly breaking
Seem here no painful inch to gain,
Far back through creeks and inlets making
Comes silent flooding in the main.

De très modestes débuts,—et ce n'est pas le cas ici,—sont à l'origine d'initiatives qui peuvent, en fin de compte, nous assurer la sécurité et la paix.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'abord que j'approuve de tout cœur et sans réserve la résolution qu'a présentée le premier ministre (M. Mackenzie King). Non seulement j'approuve le principe qu'elle renferme, mais je suis particulièrement satisfait du texte de la résolution. Ce texte revêt, en l'occurrence, une importance toute spéciale parce que, en termes généraux, il renferme les instructions du Gouvernement et du Parlement à la délégation qui représentera le Canada à San-Francisco.

On aura remarqué que la résolution, tout en approuvant l'entente de Dumbarton-Oaks comme base des discussions, est cependant rédigée en termes assez souples pour permettre d'apporter certaines améliorations à cette entente et pour autoriser les délégués canadiens à faire tout en leur pouvoir pour qu'on en arrive là si possible. Enfin, reconnaissant que le Canada est une démocratie et que nulle entente arrêtée à San-Francisco ne saurait s'avérer efficace et utile si elle n'est pas approuvée par l'opinion publique canadienne, la résolution stipule que la charte adoptée à San-Francisco ne pourra pas être reconnue par le Canada ni lier les Canadiens tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion d'étudier toutes les propositions et de les approuver.